



**Notre réf.** DMTE / SDM

**Date** 2 octobre 2025

**Différence dans les montants pour l'aide aux remontées mécaniques**  
**Votre question écrite N° 2025.06.288 du 13 juin 2025**

Monsieur le Député-suppléant,

En date du 13 juin dernier, vous avez déposé sur le bureau du Grand Conseil une question écrite par laquelle vous invitiez le Conseil d'Etat à répondre à une question en lien avec l'objet cité en marge et auxquelles nos réponses, compléments d'information et précisions sont apportés par la présente.

Les indemnités Covid-19 pour le trafic touristique (aide aux remontées mécaniques) ont été décidées par la Confédération en deux phases, rendues possibles par des modifications de la loi sur le transport de voyageurs (LTV 745.1 ; article 28a). Au cours de la première phase, les pertes de recettes enregistrées entre mars et septembre 2020 ont été indemnisées. Pour la deuxième phase, la loi sur le transport de voyageurs et les critères correspondants ont été modifiés et la période a été prolongée de septembre 2020 à décembre 2021. Ces décisions ont été prises par le Parlement fédéral. La Confédération avait posé comme condition que les cantons apportent également leur contribution (total 180 % ; dont 100 % pour le canton concerné et 80 % pour l'Office fédéral des transports).

Pour la première phase, le Grand Conseil du canton du Valais a approuvé lors de sa session de novembre 2021 un montant maximal de 6.70 millions de franc à la charge du canton (montant brut de 12.10 millions de francs, y compris la part de la Confédération). Et pour la deuxième phase, le Grand Conseil du canton du Valais a approuvé lors de sa session de novembre 2022 un montant maximal de 28.75 millions de francs à la charge du canton (montant brut de 51.80 millions de francs, y compris la part de la Confédération). Le montant total approuvé par le Grand Conseil du canton du Valais se monte à 35.40 millions de francs.

Le montant cumulé des deux phases mentionnées dans le rapport 2024 de l'inspection des finances s'élève à 56.60 millions de francs dont finalement 31.50 millions de francs sont à la charge du canton. Les montants versés par le service de la mobilité ont été entièrement approuvés par les deux décisions du Grand Conseil.

En vous remerciant de votre question et en espérant vous avoir apporté les réponses et informations souhaitées, nous vous présentons, Monsieur le Député-suppléant, nos salutations distinguées.

**Franz Ruppen**  
Conseiller d'Etat

**Copies à** Présidente du Grand Conseil  
Service parlementaire

